ANNEXE II

Demande d'exonération de droits et taxes d'Autorisation d'Importation Temporaire d'un véhicule (1)

IFU

: 00070903X

SERVICE UTILISATEUR

: Coopération Technique Belge

NOMBRE ET NATURE

: 01 véhicule Toyota Hilux double cabine

CHASSIS

: AHTFK22G-303096590

POIDS

: 1766 kg

VALEUR

: 14 853 966 FCFA

SOMMIER N°

: 10771 du 18.07.2016

BUREAU DEDOUANEMENT

: BVA OUAGA

A Ouagadougou le 20 juillet 2016

(Signature et cachet)

Eric de MILLIANO Représentant Résident CTB/Burkina Faso et Niger

VISA DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION REGIONALE

DECISION DE LA DIRECTION GENERALE N°MFSG-DGD du

LA SOCIETE CERTIFIE AVOIR LIVRE LA QUANTITE CI-DESSUS INDIQUEE

Resident

I

- (1) A PRESENTER EN 4 EXEMPLAIRES
- (2) LE CHEF DE L'INSTITUTION
- (3) A CERTIFIER PAR LE FOURNISSEUR AVANT REMISE AU BUREAU DE DEDOUANEMENT

ATTESTATION DE DESTINATION FINALE

IFU : 00070903X

Je soussigné, Eric de MILLIANO Représentant Résident du Niger et du Burkina Faso de la Coopération Technique Belge, atteste par la présente que le véhicule ci-après,

SERVICE UTILISATEUR : Coopération Technique Belge

NOMBRE ET NATURE : 01 véhicule Toyota Hilux double cabine

CHASSIS : AHTFK22G-303096590

POIDS : 1766 kg

VALEUR : 14 853 966 FCFA SOMMIER N° : 10771 du 18.07.2016

BUREAU DEDOUANEMENT : BVA OUAGA

admis au bénéfice d'un régime privilégié, sera directement destiné au service de la Représentation de la Coopération Technique Belge à Ouagadougou, et m'engage à ne céder ni prêter, même à titre gratuit, le dit véhicule sans l'accord préalable de l'Administration des Douanes du Burkina Faso.

A Ouagadougou, le 20 juillet 2016

(Signature et cache

Représentan